

FICHE D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MARIANNE 2026-2027

NOM :

prénom :

date de naissance :

Adresse complète :

ville :

FAMILLE	ELEVE
- Je soussigné(e) père, mère, tuteur de l'élève susnommé, l'autorise à participer aux activités de l'association sportive. - J'autorise le responsable (professeur ou accompagnateur) à faire intervenir pour des soins ou une intervention chirurgicale en cas d'urgence nécessaire (à rayer en cas de refus). - Numéro de téléphone où vous joindre en cas d'urgence : - J'ai pris connaissance des garanties corporelles proposées par l'assurance de l'association (voir garanties au dos). Les garanties appliquées sont celles du plafond IDC du contrat AS MAIF. - J'autorise / je n'autorise pas la prise de photos de mon enfant (pouvant être diffusées sur le site internet ou la page de l'UNSS). Signature :	Entoure les activités que tu pratiqueras à l'AS cette année : - ESCALADE, le mardi 12h-12h45 - BADMINTON compétition uniquement, certains mercredis après-midi dans l'année - BASKET, le lundi 12h05-12h45, le mardi 12h05-12h45 - MUSCULATION, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h à 12h45 et le lundi et mardi de 17h30-18h30, - ULTIMATE, le vendredi 12h05-12h45 - YOGA, le jeudi 12h05-12h45 Charte de l'association : Je m'engage à respecter les principes ci-dessous : - aller aux entraînements de façon régulière - avoir une tenue de sport adaptée - respecter les camarades, le professeur, avoir un esprit sportif - respecter les consignes établies par le professeur - ne pas dégrader le matériel, aider à son installation et à son rangement. Signature de l'élève :

A FOURNIR : - cette fiche correctement remplie et signée ;

- une cotisation de 25 euros en espèce ou en chèque (libellé à l'ordre de l'AS du lycée Georges Brassens)

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime